

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 42 -2024-CDG
MODIFIANT L'ARTICLE 6 DE
L'ARRETE N° 08/2024/CDG PORTANT
OUVERTURE DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL DE REDACTEUR
TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE
(Au titre d'un avancement de grade)**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU le décret n° 2012-940 du 1^{er} août 2012 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU l'arrêté n° 08-2024-CDG du 16 février 2024 portant ouverture de l'examen professionnel de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe (au titre d'un avancement de grade).

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20240820-42-2024-CDG-AR
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion

5, allée de la Piscine - B.P.374 - 97455 Saint-Pierre Cedex - Tél : 0262 42 57 57 - Fax : 0262 43 09 47

<http://www.cdgreunion.fr>

ARTICLE 1 :

L'article 6 de l'arrêté n° 08-2024-CDG du 16 février 2024 est ainsi modifié :

L'épreuve écrite se déroulera le **26 septembre 2024** aux adresses suivantes :

- NORDEV / ADPE

1, rue du Karting
B.P. 287 - Le Chaudron
97494 SAINTE-CLOTILDE CEDEX

- Centre de Gestion de La Réunion

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 08-2024-CDG du 16 février 2024 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de La Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de La Réunion.

ARTICLE 4 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,
Le 20 AOÛT 2024

La Présidente

Juliana M'DOIHOMA



Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 20 AOÛT 2024
La Présidente.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion sis 27 rue Félix Guyon CS 91107-97407 SAINT-DENIS Cedex ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux (02) mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
974 289 740 (25/08/2024) 02-07407-02
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date d'expédition en préfecture : 20/08/2024